

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GERS / COMMUNE DE MASSEUBE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
FINANCES LOCALES – PRISE DE PARTICIPATION

DATE		NOMBRE DE MEMBRES			SUFFRAGES		
Séance	Convocation	Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération	Pour	Contre	Sans opinion
27 janvier 2026	22 janvier 2026	16	13	13	13	0	0

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roger BREIL, Maire de la Commune.**

Présents : Mesdames BONNET Marie-Josée, COURREGES Ghislaine, DATTAS Betty, LABAT Marie-Paule, MILESI Isabelle et SOURIGUERE Véronique et Messieurs BOUCHER Daniel, BREIL Roger, DANIELI Sébastien, DUTOYA Raymond, GARBAY Jacques, NADALET Christian et RIEU Alain.

Excusé : Monsieur BIFFI Patrick

Absent : Monsieur CANO Anthony, Madame DELRIEU Nelly.

Procuration :

Monsieur Jacques GARBAY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA MAINTENANCE INFORMATIQUE

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et afin d'assurer une mutualisation des moyens et des compétences, la communauté de communes Val de Gers met à disposition de la Commune de Masseube certains de ses services permettant de donner à ce dernier les moyens de mener pleinement son action dans son domaine de compétence.

Le but de la présente convention est de fixer les dispositions générales régissant les modalités de concours de fonctions supports apportées par la communauté de Communes à la Commune de Masseube dans le cadre du service commun informatique. Sont principalement concernés les sites de la Mairie, de la médiathèque, de l'école publique de Masseube

La Commune réglera à la Communauté de Communes Val de Gers une contribution financière consistant en une compensation financière des frais de fonctionnement de cette mission du service commun.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération décide :

- ⇒ D'approuver la convention de mutualisation de la maintenance informatique.
- ⇒ De demander à Monsieur le Sous-Préfet de bien vouloir enregistrer la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
 Jacques GARBAY.

Le Maire,
 Roger BREIL.


